

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE

Imputation budgétaire : BOP 113 – action 712

Cahier des charges CLAUSES TECHNIQUES

Objet de la consultation :

Cahier des charges technique pour la Déclinaison Régionale de la réglementation relative à la réalisation d'étude d'incidences au titre de Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – PICARDIE

Cité administrative - 56, rue Jules Barni

80040 Amiens Cedex 1

Tél. 03 22 82 25 00 - Télécopie : 03 22 91 73 77

Cahier des charges technique

I – Contexte

Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, et ratifiée par la France en 1996. Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- **des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux**
- **des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats, Faune, Flore**

Suivi et mise en œuvre de la gestion

Afin de mettre en place une gestion durable de ces espaces naturels, la France a décidé de réaliser des documents d'objectifs qui déterminent les modalités de gestion précisément adaptées à chaque site.

Les documents d'objectifs sont élaborés dans le cadre d'une large concertation. En application de ces orientations de gestion, des actions sont proposées localement pour assurer le maintien ou le rétablissement des habitats ayant justifié la désignation de chaque zone dans un état de conservation favorable. La mise en œuvre de ses actions se fait sur la base du volontariat. Elle se traduit par des contrats de gestion. Ces contrats sont cofinancés par l'Etat et l'Union Européenne. Les propriétaires ou ayants droit peuvent également s'engager dans une charte Natura 2000, qui leur procure certains avantages fiscaux en l'échange du respect de bonnes pratiques de gestion.

Prise en compte dans un projet d'aménagement et dans la planification du territoire

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site. Un régime dérogatoire permet cependant de réaliser des projets d'intérêt public majeur, avec mesures compensatoires, mais après avis de la Commission européenne si le site comprend un habitat ou une espèce prioritaire.

Les programmes ou projets concernés sont :

Ceux situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 et soumis :

- à autorisation au titre de la loi sur l'eau, au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles, des sites classés ...,
- à autorisation donnant lieu à étude ou notice d'impact,

Ceux situés en dehors et à proximité d'un site Natura 2000 si du fait de la distance, de la topographie, de l'hydrographie et du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation, ils sont susceptibles d'affecter le site de façon notable.

II – Contenu de la mission

Tranche ferme :

- Phase 1: Dans un premier temps, le prestataire devra réaliser un cadrage adapté à la Picardie qui reprend l'ensemble des exigences quant à la méthodologie et au contenu des études des incidences Natura 2000 et au besoin en s'inspirant des documents déjà réalisés dans d'autres régions.

Tranche conditionnelle :

- Phase 2: Dans un deuxième temps et après la parution des textes nationaux (nouveaux décrets fixant la liste des plans, programmes, projets ou activités soumis à étude d'incidence), le prestataire devra travailler à l'adaptation régionale des listes d'activités, projets et/ou programmes relevant du régime de l'évaluation des incidences. Cette adaptation devra être argumentée (impacts potentiels des plans, programmes, projets, sur les milieux naturels présents en Picardie). Le prestataire devra ensuite retranscrire dans un langage compréhensible par les différents acteurs, les plans, programmes, projets soumis à cette réglementation.
Pour l'adaptation du décret relatif au « régime propre », le prestataire devra proposer une adaptation régionale répondant aux enjeux Natura 2000 ainsi qu'une déclinaison locale (département) de cette adaptation.
Pour cela, des réunions de concertation seront organisées avec la DREAL et les DDEA/DDAF/DDT.
- Phase 3: Dans un troisième temps, le prestataire devra élaborer un document synthétique sous forme de fiches « procédure » indiquant par type d'enjeu (à décliner par type de milieu, d'habitat ou d'espèce) et en fonction des plans, programmes, activités et ou projets prévus dans ou à proximité des sites natura 2000, les éléments d'analyse technique et les pièces constitutives du dossier que devra fournir le maître d'ouvrage pour satisfaire les exigences relatives aux études d'incidences Natura 2000 .

III – Restitution du prestataire

Pour le lancement de la mission, le prestataire devra prévoir une réunion de calage avec la DREAL.

Le prestataire devra faire intervenir une équipe comprenant des écologues confirmés avec des références relatives à Natura 2000. Elle pourra proposer en fonction de ses besoins des co-traitants ou sous-traitants nécessaires.

Note administrative : Le candidat rédigera une note décrivant la méthodologie qu'il s'engage à appliquer. Cette note devra notamment décrire la démarche générale prévue, un échéancier ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre.

Réunions : Pour mener à bien ces missions, le prestataire devra prévoir l'organisation de plusieurs réunions de comité de pilotage et de groupe technique ;

Pour la première phase, le comité de pilotage sera composée de représentants de la DREAL avec au minimum un du service Eau Nature et Paysages, un du service Garant Environnemental, un du Service de la Prévention des Risques Industriels, un représentant de l'une des DDAF/DDEA ou DDT devra également être associé.

Concernant la phase deux, le comité de pilotage régional sera composé d'au moins un représentant de la DREAL, de la DDAF/DDEA/DDT, de la DDE et de la préfecture, Un groupe de travail sera créé par département et devra être composé d'un représentant des structures citées ci-dessus et de représentants des socio-professionnels les plus représentatifs des activités économiques du département concerné. Un représentant du conservatoire botanique de Bailleul ainsi qu'un représentant du Conservatoire Naturels des Sites de Picardie devront également être associés, Le prestataire devra proposer et faire valider à la DREAL la liste de représentants.

Le prestataire doit également prévoir et organiser la validation des listes départementales (déclinaison de la liste nationale) en Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNSP),

Dans tous les cas, le prestataire se chargera de l'aspect administratif relatif à l'organisation de ces réunions (courrier d'invitation, compte rendu ou relevé de décision, ...).

Le prestataire dans sa proposition financière devra inclure un coût de vacation permettant son intervention lors de journées ou demi-journées spécifiques et non incluses dans la prestation.

Communication : Pour chacune des phases, le prestataire devra prévoir l'organisation de la communication qui prendra la forme :

- d'un document synthétique (du type 4 pages synthétique, article de presse, document synthétique à mettre en ligne, ...).
- réunions d'informations à destination d'un public autres que les services de l'Etat.

IV – Présentation de l'offre

Le devis estimatif devra faire apparaître le montant correspondant à chacune des étapes.

Les phases 2 et 3 font l'objet d'une tranche conditionnelle dont l'affermissement s'effectuera une fois la phase 1 réalisée et une fois parus les textes nationaux de cadrage.

V – Responsable de l'étude

La DREAL Picardie est maître d'ouvrage de l'opération et sera propriétaire de l'étude produite.

VI – Délais de réalisation

Tranche Ferme : Le délai de réalisation ne pourra pas excéder **6 mois** à compter de la notification du marché.

Tranche conditionnelle : Phase 2. Le délai de réalisation ne pourra pas excéder **6 mois** à compter de la notification de la tranche conditionnelle

Phase 3. Le délai de réalisation ne pourra excéder **9 mois** à compter de la notification de la tranche conditionnelle.

Documents consultables:

- Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire en Picardie. CBNB, 2009.

- guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagements sur les sites Natura 2000 (2004)

- Circulaire « évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (5 octobre 2004)